

ARRÊTÉ DU MAIRE N°276/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la Route,
- La demande en date du 10 octobre 2023 de l'entreprise GAILLARD RONDINO sise rue de l'Industrie, 12600 SAVIGNEUX,
- Pour réaliser la pose d'un abri de bus sur une dalle prévue à cet effet du jeudi 26 octobre 2023 au mardi 7 novembre 2023, sur l'arrêt parking du Fier, route de Chautagne.

Considérant

- Qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- L'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, du jeudi 26 octobre 2023 au mardi 7 novembre 2023, la circulation des véhicules sera perturbée sur le parking du Fier, route de Chautagne.

Article 2 : Au niveau du chantier, la circulation sera maintenue, l'entreprise GAILLARD RONDINO est autorisée à stationner ses véhicules et engins sur le parking de du Fier.

Article 3 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

Article 4 : L'entreprise GAILLARD RONDINO s'engage durant la période des travaux, à ne pas entraver la circulation des transports scolaires.

Article 5 : L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise GAILLARD RONDINO La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise GAILLARD RONDINO sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

Article 6 : Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- A GAILLARD RONDINO sise rue de l'Industrie, 12600 SAVIGNEUX A la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel,
- Aux transports scolaires de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- Au service Gestion du Domaine Public du Département de la Haute-Savoie, Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 11 octobre 2023
Le Maire, Gérard LAMBERT

